



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mars 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur d'une passerelle d'un quai, constituée du lot 5 634 611, du cadastre du Québec, situé au 62, chemin de la Presqu'île sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0007, présentée par Denis Morin, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Norme :** Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.5, paragraphe 40, la largeur maximale prescrite d'une passerelle d'un quai est de 1.20 mètres ;

**Dérogation demandée :** Permettre que la passerelle projetée soit d'une largeur de 1.80 mètres ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 février 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 février 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 23 février 2024

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier trésorier



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mars 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant, constituée du lot 5 810 281, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Nordet sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0002 présentée par Mario Aubin, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Norme** : Selon le Règlement de zonage numéro 15-924, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment principal est requis sur un terrain pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire.

**Dérogation demandée** : Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) sur un terrain n'étant pas occupé par un bâtiment principal.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 février 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 février 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 23 février 2024

---

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier trésorier



# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 12 mars 2024 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le pourcentage de pente d'un chemin, constituée du lot 5 436 744, du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Lac Provost Nord sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2024-0005 présentée par Mario Melfie, représentant de 9114-7520 Québec inc., est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

**Norme** : Selon le Règlement de lotissement numéro 15-927, article 4.4.2, la pente maximale pour un chemin est fixée à 12%.

**Dérogation demandée** : Permettre que le chemin ait une pente de 13.89% entre le chaînage 0+040 et 0+185.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 23 février 2024.

Mickaël Tuilier

Directeur général et greffier trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 23 février 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne  
ce certificat le 23 février 2024

Mickaël Tuilier  
Directeur général et greffier trésorier